



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mines de potasse d'Alsace

Question écrite n° 148

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur la situation des Mines domaniales de potasse en France, traverse des difficultés financières conjoncturelles aggravées au deuxième semestre 1992. Celles-ci sont dues pour une part à la mévente consécutive à la mise en œuvre de la politique agricole commune, qui se traduit par la mise en jachère des terres et la liquidation des exploitations, ce qui réduit par la même les débouchés pour l'entreprise alsacienne. Dans le même temps, l'écoulement de la potasse venant de la CEI à des prix de 30 p. 100 inférieurs aux prix pratiqués dans la CEE a également contribué à des pertes importantes, ce qui nécessite un renforcement des mesures mises en place par la CEE destinées à faire obstacle aux pratiques concurrentielles déloyales de ces pays. Il faut que ces mesures soient réellement appliquées et que les intérêts de nos producteurs de potasse soient ainsi réellement défendus. Pendant des années, l'aide financière de l'État à cette entreprise a été utilisée par celle-ci pour réduire l'emploi et les salaires. Aujourd'hui, une nouvelle dotation de l'État s'avère indispensable. Mais elle doit être consacrée à la création d'activités nouvelles, et donc à l'emploi, à la formation des travailleurs, comme l'exigent les organisations syndicales représentatives de salariés. Une relance de la production est possible afin de satisfaire les besoins nationaux qui ne sont pas entièrement couverts par la production des Mines domaniales de potasses d'Alsace. C'est pourquoi elle lui demande de contribuer à ce que se tiennent, dans les plus brefs délais, la commission départementale de la formation, de l'emploi et de l'apprentissage, présidée par le représentant de l'État dans le département, et composée par tiers des élus locaux, des représentants des employeurs et des organisations syndicales représentatives ; de favoriser toute autre initiative de consultation des élus et des syndicats avec les Mines domaniales de potasses d'Alsace qui permette de trouver des solutions positives allant dans le sens d'une industrialisation du département et de la région. Cela exige également des changements dans la politique économique du Gouvernement, les difficultés actuelles des entreprises trouvant à la fois leur origine dans la politique d'austerité et d'incitation au profit à court terme et aux opérations spéculatives, mais aussi dans les choix patronaux qui ont recours aux suppressions d'emploi comme une solution de facilité au détriment des conditions de travail et des qualifications des travailleurs.

Texte de la réponse

La situation des Mines de potasse d'Alsace (MDPA) est effectivement rendue difficile par le tassement de la demande occidentale et les importations massives, de la CEI en particulier. Les pouvoirs publics ont réagi vigoureusement à ces importations. Ils ont d'abord obtenu de la Commission, non sans difficulté, l'introduction de mesures de sauvegarde du marché national. Dans un deuxième temps, la plainte antidumping déposée par les producteurs communautaires contre les importations originaires de la CEI a conduit à l'institution de droits provisoires par règlement de la Commission des Communautés européennes en date du 23 avril 1992, puis de droits définitifs en octobre 1992. La France a apporté son soutien à cette procédure et continue à y être attentive, notamment dans le cadre de la plainte antidumping déposée contre les potasses canadiennes. Malgré ces difficultés, la réalisation du plan d'exploitation à long terme des MDPAs se poursuit, le groupe EMC couvrant

a cet effet les besoins de financement des MDPA et exerçant ainsi pleinement ses responsabilités d'actionnaire. Par ailleurs, l'Etat s'est attaché à soutenir la diversification du bassin potassique. C'est l'objet du programme d'aménagement du territoire qui lui est spécifiquement consacré dans le contrat du plan conclu entre l'Etat et la région Alsace pour la période 1989-1993. Ce programme continue la politique engagée en 1984 afin de donner au bassin potassique le moyen de construire son avenir sur des bases solides. Les problèmes d'environnement et d'infrastructures y sont notamment envisagés à travers la poursuite de la rénovation des voiries et réseaux divers (VRD) et la mise en œuvre du plan élaboré par les élus du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM). La préparation de l'avenir suppose également de valoriser l'émergence de nouveaux emplois à travers la reindustrialisation du bassin, en parallèle avec l'évolution de l'exploitation du gisement. La Société de diversification du bassin potassique (SODIV) a été créée à cet effet en 1984. Au 31 décembre 1992, elle avait retenu 212 dossiers, représentant la création de 3 306 emplois, dont 2 513 effectivement réalisés à cette date. L'Etat a soutenu l'action de la SODIV dans le cadre des deux derniers contrats de plan. Le premier lui a assuré une subvention de 50 millions de francs au total entre 1984 et 1988. Le second lui garantit, de 1989 à 1993, une capacité d'intervention annuelle de 10 millions de francs, par l'apport d'un complément au montant des remboursements sur prêts antérieurs ; 12 millions de francs ont été versés à ce jour par l'Etat dans le respect de l'engagement ainsi pris.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 148

Rubrique : Minéraux

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1217

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1825